Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2021-02-003

## PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2021

# Sommaire

**ARS Bourgogne Franche-Comté**

39-2021-02-03-007 - Décision n° DOS/ASPU/014/2021 portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110) (3 pages) Page 3

39-2021-02-03-008 - Décision n° DOS/ASPU/015/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont – site d'Arbois – sise 23 rue de l'hôpital à ARBOIS (39 600) (2 pages) Page 7

39-2021-02-03-009 - Décision n° DOS/ASPU/016/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont – site de Poligny – sise avenue Foch à POLIGNY (39 800) (2 pages) Page 10

39-2021-02-03-010 - Décision n° DOS/ASPU/017/2021 portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016) (4 pages) Page 13

39-2021-02-03-011 - Décision n° DOS/ASPU/018/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403) (2 pages) Page 18

39-2021-02-03-012 - Décision n° DOS/ASPU/019/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206) (2 pages) Page 21

**Direction départementale des territoires du Jura**

39-2021-02-05-005 - Arrêté portant modification du régime forestier en forêt communale de Champvans (4 pages) Page 24

**Préfecture du Jura**

39-2021-02-05-003 - Arrêté portant modification de la composition nominative des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation « nature » (4 pages) Page 29

39-2021-02-05-004 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation « Sites et Paysages » (4 pages) Page 34

39-2021-02-05-001 - PREF39-IMP21020514160 (1 page) Page 39

**SDIS 39**

39-2021-02-05-002 - DOC050221-05022021163543 (3 pages) Page 41

**SGCD 39**

39-2021-02-04-001 - subdélégation de signature de Mme Estelle Wurpilllot, directrice du SGCD (3 pages) Page 45

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2021-02-03-007

# Décision n° DOS/ASPU/014/2021 portant modifications substantielles de l’autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n° DOS/ASPU/014/2021**
**portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1er de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

**VU** la demande, en date du 13 août 2020, de Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR), sis rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110), visant à obtenir l'autorisation de fusionner ses pharmacies à usage intérieur de Salins-les-bains (39 110), Arbois (39 600) et Poligny (39 800), en une pharmacie à usage intérieur commune située à SALINS-LES-BAINS (39 110) ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 17 août 2020 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 17 novembre 2020 ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 02 décembre 2020, suspendant l'instruction du dossier de demande de fusion des autorisations des PUI du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR) en ce que ce projet, interdépendant de celui de fusion des PUI des établissements de la communauté hospitalière de territoire Jura Sud (CHT Jura Sud), ne correspond pas à l'objectif inscrit dans le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire (GHT) « Jura », lequel prévoit la création d'une pharmacie unique de territoire partagé entre le CHIPR et la CHT Jura Sud ;

**VU** le courrier, en date du 21 janvier 2021, par lequel Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du CHIPR, et Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la CHT Jura Sud, sollicitent du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'obtenir des autorisations dérogatoires et temporaires de fusion de leurs PUI respectives, jusqu'au dépôt, avant l'été 2021, d'un dossier de fusion des autorisations en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur unique de territoire, commune aux établissements membres du GHT « Jura » ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

**Considérant** les engagements du directeur indiquant que le regroupement des PUI du CHIPR sur le site de SALINS-LES-BAINS permet d'assurer la desserte des sites d'ARBOIS et de POLIGNY du même centre hospitalier intercommunal, jusqu'alors approvisionnés par leurs propres PUI, et ce au minimum une fois par jour et dans des délais permettant de répondre aux demandes urgentes ;

**Considérant** les engagements du directeur indiquant qu'un système d'astreinte opérationnelle, en dehors des horaires d'ouverture de la PUI du site de SALINS-LES-BAINS, permettra un approvisionnement 24h/24, y compris les dimanches et jours fériés, des besoins urgents des sites d'ARBOIS et de POLIGNY.

# DECIDE

**Article 1er** : L'article 1er de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/016/2017 du 23 janvier 2017, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à Salins-les-Bains (Jura), est modifié comme suit :

« **Article 1er** : La pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

**en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**en application de l'article L. 5126-5 du code de la santé publique :**

1. à confier, en conformité avec les bonnes pratiques mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, la réalisation de préparations devant répondre à des exigences particulières de sécurité et de qualité à un établissement pharmaceutique autorisé à fabriquer des médicaments, notamment, conformément à l'article R. 5126-22 du code de la santé publique, les préparations hospitalières, les préparations magistrales, les préparations de médicaments radiopharmaceutiques et les reconstitutions de spécialités pharmaceutiques.

**en application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :**

1. à vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé dans l'intérêt de la santé publique. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.

Elle est également autorisée à assurer les activités suivantes :

A. **en application de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique :**

1. L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients ;
2. La réalisation de bilans de médication définis à l'article R. 5125-33-5 ;
3. L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficience des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont situés au rez-de-jardin de son bâtiment de soins de suite ou de réadaptation, sis rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110).

La pharmacie à usage intérieur desservira l'ensemble des lits et places des sites de SALINS-LES-BAINS (39 110), ARBOIS (39 600) et POLIGNY (39 800) du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, pour ses services de soins de suite ou de réadaptation et EHPAD. ».

Le reste inchangé.

**Article 3 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont est de dix demi-journées par semaine.

**Article 4 :** A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 6 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

**Le directeur général,**

Signé

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2021-02-03-008

# Décision n° DOS/ASPU/015/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont – site d'Arbois – sise 23 rue de l'hôpital à ARBOIS (39 600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n° DOS/ASPU/015/2021**
**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont – site d'Arbois – sise 23 rue de l'hôpital à ARBOIS (39 600)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1er de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

**VU** la demande, en date du 13 août 2020, de Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR), sis rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son site d'Arbois, sis 23 rue de l'hôpital à ARBOIS (39 600), en raison de la création d'une pharmacie à usage intérieur commune sise rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110) ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 17 août 2020 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 17 novembre 2020.

**Considérant** que la création d'une PUI unique au centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sur le site de Salins-les-bains, sis rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110), permettra d'assurer la desserte des autres sites du même centre hospitalier intercommunal, jusqu'alors approvisionnés par leur propre PUI, à savoir Arbois et Poligny.

## DECIDE

**Article 1er :** L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'Arbois du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis 23 rue de l'hôpital à ARBOIS (39 600), est supprimée consécutivement à la création d'une pharmacie à usage intérieur commune à l'ensemble des sites du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sur le site de SALINS-LES-BAINS (39 110).

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

**Article 2 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/017/2017, en date du 23 janvier 2017, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'Arbois du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sise 23 rue de l'hôpital à Arbois (Jura), est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 4 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

**Le directeur général,**

Signé

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2021-02-03-009

# Décision n° DOS/ASPU/016/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont – site de Poligny – sise avenue Foch à POLIGNY (39 800)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n° DOS/ASPU/016/2021**
**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont – site de Poligny – sise avenue Foch à POLIGNY (39 800)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1er de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

**VU** la demande, en date du 13 août 2020, de Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR), sis rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son site de Poligny, sis avenue Foch à POLIGNY (39 800), en raison de la création d'une pharmacie à usage intérieur commune sise rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110) ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 17 août 2020 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 17 novembre 2020.

**Considérant** que la création d'une PUI unique au centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sur le site de Salins-les-bains, sis rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110), permettra d'assurer la desserte des autres sites du même centre hospitalier intercommunal, jusqu'alors approvisionnés par leur propre PUI, à savoir Arbois et Poligny.

## DECIDE

**Article 1er :** L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Poligny du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis avenue Foch à POLIGNY (39 800), est supprimée consécutivement à la création d'une pharmacie à usage intérieur commune à l'ensemble des sites du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sur le site de SALINS-LES-BAINS (39 110).

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

**Article 2 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/018/2017, en date du 23 janvier 2017, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Poligny du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sise avenue Foch à Poligny (Jura), est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 4 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

**Le directeur général,**

Signé

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2021-02-03-010

# Décision n° DOS/ASPU/017/2021 portant modifications substantielles de l’autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n° DOS/ASPU/017/2021**
**portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1er de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

**VU** la demande, en date du 31 août 2020, complétée les 08 septembre 2020 et 27 janvier 2021, de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud », sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), visant à obtenir l'autorisation de regrouper les pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements membres du GHT « Jura » et de créer une PUI territoriale ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 10 septembre 2020 ;

**VU** la saisine du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 15 septembre 2020 ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 02 décembre 2020, suspendant l'instruction du dossier de demande de regroupement des autorisations des PUI des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud » (CHT Jura Sud) en ce que ce projet, interdépendant de celui de fusion des PUI du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR), ne correspond pas à l'objectif inscrit dans le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire (GHT) « Jura », lequel prévoit la création d'une pharmacie unique de territoire partagé entre la CHT Jura Sud et le CHIPR ;

**VU** le courrier, en date du 21 janvier 2021, par lequel Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la CHT Jura Sud, et Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du CHIPR, sollicitent du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'obtenir des autorisations dérogatoires et temporaires de fusion de leurs PUI respectives, jusqu'au dépôt, avant l'été 2021, d'un dossier de fusion des autorisations en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur unique de territoire, commune aux établissements membres du GHT « Jura » ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

**Considérant** les engagements du directeur indiquant que l'annexion à la PUI du centre hospitalier Jura Sud, sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), d'un site situé dans les locaux de l'actuel PUI du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), permettra d'assurer la desserte des centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), et centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), établissements également membres de la communauté hospitalière « Jura Sud », jusqu'alors approvisionnés par leurs propres PUI, et ce au minimum une fois par jour et dans des délais permettant de répondre aux demandes urgentes ;

**Considérant** les engagements du directeur indiquant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura Sud, dont la modification substantielle a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues aux articles L. 5126-1, L. 5126-5 à L. 5126-8 et L. 5126-10, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle est autorisée à assurer.

## DECIDE

**Article 1er** : L'article 2 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/208/2019 du 12 novembre 2019, portant création de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), est modifié comme suit :

« **Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

**en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
4. exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8.

**en application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :**

1. à vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé dans l'intérêt de la santé publique. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile ;
2. à délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.

Elle est également autorisée à assurer les activités suivantes :

**A. <u>en application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique</u> :**

1. La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1;
2. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
3. La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
4. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
5. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

**B. <u>en application de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique</u> :**

1. L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients ;
2. La réalisation de bilans de médication définis à l'article R. 5125-33-5 ;
3. L'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage ;
4. Les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients ;
5. L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficience des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sont implantés :
• site de Lons-le-Saunier – au sein de l'Hôtel-Dieu, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 000),
• site annexe de Saint-Claude – au niveau 1 du bâtiment principal du centre hospitalier Louis Jaillon, sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206).

La pharmacie à usage intérieur desservira :
• à partir de son site de Lons-le-Saunier : l'ensemble des lits et places des sites de CHAMPAGNOLE (39 302), LONS-LE-SAUNIER (39 000), ORGELET (39 270), ARINTHOD (39 240) et SAINT-JULIEN-SUR-SURAN (39 320) du Centre hospitalier Jura Sud, pour ses services de médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique, moyen et long séjour et EHPAD,
• à partir de son site annexe de Saint-Claude : l'ensemble des lits et places du centre hospitalier « Léon Bérard », sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), pour ses services de médecine, moyen séjour et EHPAD, ainsi que du centre hospitalier « Louis Jaillon », sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), pour ses services de médecine, moyen et long séjour et EHPAD. ».

Le reste inchangé.

**<u>Article 2</u> :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

**Le directeur général,**

Signé

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2021-02-03-011

# Décision n° DOS/ASPU/018/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n° DOS/ASPU/018/2021**
**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1er de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

**VU** la demande, en date du 31 août 2020, complétée les 08 septembre 2020 et 27 janvier 2021, de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud » (CHT Jura Sud), sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), en raison d'une opération de regroupement des pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements membres de la CHT Jura Sud ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 14 septembre 2020 ;

**VU** la saisine du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 septembre 2020.

**Considérant** que la création d'une PUI unique au centre hospitalier Jura Sud répartie sur deux sites, à savoir celui de Lons-le-Saunier, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), et celui de Saint-Claude, dans l'enceinte du centre hospitalier « Louis Jaillon », sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), permettra d'assurer la desserte du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), jusqu'alors approvisionnés par sa propre PUI.

## DECIDE

**Article 1er :** L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), est supprimée consécutivement au regroupement des autorisations des pharmacies à usage intérieur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud ».

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

**Article 2 :** L'arrêté du Préfet du Jura, en date du 19 septembre 1966, autorisant l'hôpital-hospice de MOREZ (municipalité incorporée à la commune nouvelle de HAUTS-DE-BIENNE par arrêté du Préfet du Jura du 29 décembre 2015) à créer et à ouvrir une pharmacie, est abrogé.

**Article 3 :** L'arrêté du Préfet du Jura n° 77/770, en date du 24 novembre 1977, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie à usage interne de l'ancien hôpital de MOREZ dans les nouveaux locaux de celui-ci, est abrogé.

**Article 4 :** L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté n° 39/2005/11, en date du 24 février 2005, autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de MOREZ à assurer la vente de médicaments au public, est abrogé.

**Article 5 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 22 octobre 2020, autorisant tacitement la modification substantielle de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), est abrogée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 7 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

**Le directeur général,**

Signé

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2021-02-03-012

# Décision n° DOS/ASPU/019/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n° DOS/ASPU/019/2021**
**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206)**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1er de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

**VU** la demande, en date du 31 août 2020, complétée les 08 septembre 2020 et 27 janvier 2021, de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud » (CHT Jura Sud), sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), en raison d'une opération de regroupement des pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements membres de la CHT Jura Sud ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 14 septembre 2020 ;

**VU** la saisine du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 septembre 2020.

**Considérant** que la création d'une PUI unique au centre hospitalier Jura Sud ne compromettra pas la desserte des patients du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), lequel verra la PUI qui l'approvisionnait jusqu'alors devenir un site annexe de celle du centre hospitalier Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), à partir duquel s'effectuera aussi l'approvisionnement du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403).

## DECIDE

**Article 1er :** L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), est supprimée consécutivement au regroupement des autorisations des pharmacies à usage intérieur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud ».

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

**Article 2 :** L'arrêté du Préfet du Jura, en date du 23 novembre 1966, autorisant l'hôpital de SAINT-CLAUDE à créer et à ouvrir une pharmacie, est abrogé.

**Article 3 :** L'arrêté du Préfet du Jura n° 88/637, en date du 24 août 1988, autorisant le directeur de l'hôpital de SAINT-CLAUDE à transférer la pharmacie réservée à l'usage intérieur dans de nouveaux locaux, est abrogé.

**Article 4 :** L'arrêté du Préfet du Jura n° 2003/362, en date du 29 octobre 2003, autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital de SAINT-CLAUDE (39 200), est abrogé.

**Article 5 :** L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté n° 39/2004/82, en date du 30 novembre 2004, autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de SAINT-CLAUDE à assurer la vente de médicaments au public, est abrogé.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 7 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

**Le directeur général,**

Signé

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-02-05-005

# Arrêté portant modification du régime forestier en forêt communale de Champvans

PRÉFET
DU JURA
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté n° 2021-02-03-004**
**portant modification du régime forestier en forêt communale de CHAMPVANS**

Le préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-08-24-036 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2020-08-24-001 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHAMPVANS du 5 mars 2020, demandant la distraction de terrains relevant du régime forestier ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts en date du 29 septembre 2020;;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1er : Distraction du régime forestier**

Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de CHAMPVANS, définies ci-après

| Commune de situation | Lieu-dit | Référence cadastrale | Surface totale en ha | Surface à distraire du RF |
|---|---|---|---|---|
| Champvans | Sur le Mont | ZH 0040 | 7,0620 | 3,1690 |
| | | | **TOTAL** | **-3,1690** |

**Article 2 -**

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

| Commune | Anciennes surfaces forestières (ha) | Nouvelles surfaces révisées après restructuration foncière | Bilan (ha) |
|---|---|---|---|
| Samerey (21) | 682,4931 | 679,3241 | -3,1690 |
| Champvans | 56,4652 | 56,4652 | 0,0000 |
| TOTAL | **738,9583** | **735,7893** | **-3,1690** |

**Article 3: Date d'effet et publication**

La distraction du régime forestier des terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de CHAMPVANS

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral**

Le présent arrêté sera notifié :

à M. le maire de la commune de CHAMPVANS
à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

**Article 5: Exécution de l'arrêté préfectoral**

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de CHAMPVANS, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le - 5 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service par Intérim,

Pierre MINOT

**Voies et délais de recours :**

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

## ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de CHAMPVANS

| Territoire communal | INSEE | Section | Numéro de parcelle | Lieu-dit | Contenance cadastrale totale | Contenance relevant du RF |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0006 p | Reserve | 9,8272 | 9,4866 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0007 | Reserve | 7,5563 | 7,5563 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0008 | Reserve | 5,7937 | 5,7937 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0009 | Reserve | 7,4625 | 7,4625 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0010 | Reserve | 7,6125 | 7,6125 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0011 | Reserve | 7,7313 | 7,7313 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0012 | Reserve | 7,0375 | 7,0375 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0013 | Reserve | 6,7261 | 6,7261 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0014 | Reserve | 6,8558 | 6,8558 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0015 | Reserve | 6,7608 | 6,7608 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0016 | Reserve | 6,7334 | 6,7334 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0017 | Reserve | 5,8361 | 5,8361 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0018 p | Reserve | 5,8496 | 5,7991 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0021 | Reserve | 5,8459 | 5,8459 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0022 | Reserve | 6,2143 | 6,2143 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0023 | Reserve | 6,3691 | 6,3691 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0024 | Reserve | 6,4358 | 6,4358 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0025 | Reserve | 6,3701 | 6,3701 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0026 | Reserve | 6,3867 | 6,3867 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0027 | Reserve | 6,4455 | 6,4455 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0028 | Reserve | 6,2343 | 6,2343 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0029 | Bois de Malnouhes | 22,3125 | 22,3125 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0030 | Bois de Malnouhes | 21,4438 | 21,4438 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0036 | Bois de Malnouhes | 21,4188 | 21,4188 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0037 | Bois de Malnouhes | 21,0819 | 21,0819 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0042 | Bois de Malnouhes | 21,5687 | 21,5687 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0043 | Bois de Malnouhes | 21,2488 | 21,2488 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0044 | Bois de Malnouhes | 21,3687 | 21,3687 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0045 | Bois de Malnouhes | 21,8438 | 21,8438 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0046 | Bois de Malnouhes | 21,5915 | 21,5915 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0047 | Bois de Malnouhes | 21,7875 | 21,7875 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0049 | Bois de Malnouhes | 20,5500 | 20,5500 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0050 | Bois de Malnouhes | 21,4986 | 21,4986 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0051 | Bois de Malnouhes | 21,1807 | 21,1807 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0052 | Bois de Malnouhes | 22,2500 | 22,2500 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0056 | Bois de Malnouhes | 20,1760 | 20,1760 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0057 | Bois de Malnouhes | 0,1920 | 0,1920 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0058 | Bois de Malnouhes | 1,4003 | 1,4003 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0060 | Bois de Malnouhes | 18,1020 | 18,1020 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0062 | Bois de Malnouhes | 21,3522 | 21,3522 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0063 | Bois de Malnouhes | 16,5417 | 16,5417 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0065 | Bois de Malnouhes | 2,0750 | 2,0750 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0066 | Bois de Malnouhes | 6,7770 | 6,7770 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0068 | Bois de Malnouhes | 11,7495 | 11,7495 |

| Territoire communal | INSEE | Section | Numéro de parcelle | Lieu-dit | Contenance cadastrale totale | Contenance relevant du RF |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0070 | Bois de Malnouhes | 2,3370 | 2,3370 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0072 | Bois de Malnouhes | 17,2630 | 17,2630 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0073 | Bois de Malnouhes | 0,1345 | 0,1345 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0075 | Bois de Malnouhes | 21,0305 | 21,0305 |
| CHAMPVANS | 101 | AC | 0078 | Reserve | 0,5313 | 0,5313 |
| CHAMPVANS | 101 | ZA | 0010 | Bois de Cervole | 17,9750 | 17,9750 |
| CHAMPVANS | 101 | ZA | 0012 | Bois de Cervole | 1,8110 | 1,8110 |
| CHAMPVANS | 101 | ZA | 0024 | Bois Parrey | 3,3340 | 3,3340 |
| CHAMPVANS | 101 | ZA | 0037 | Bois Parrey | 22,7940 | 22,7940 |
| CHAMPVANS | 101 | ZA | 0038 | Bois Parrey | 17,7930 | 17,7930 |
| CHAMPVANS | 101 | ZA | 0039 | Bois Parrey | 0,1024 | 0,1024 |
| CHAMPVANS | 101 | ZA | 0040 | Bois Parrey | 9,9790 | 9,9790 |
| CHAMPVANS | 101 | ZA | 0041 | Bois Parrey | 3,1980 | 3,1980 |
| CHAMPVANS | 101 | ZA | 0042 | Bois Parrey | 4,9080 | 4,9080 |
| CHAMPVANS | 101 | ZH | 0040 p | Sur le Mont | 7,0620 | 3,8150 |
| CHAMPVANS | 101 | ZN | 0007 | Troncheret | 1,9520 | 1,9520 |
| CHAMPVANS | 101 | ZN | 0045 | La Potouze | 9,1620 | 9,1620 |
| **CHAMPVANS** | | | | | **Sous-total** | **679,3241** |
| SAMEREY (21) | 21_ | 81 | 0110 | Bois du Deffend | 1,5110 | 1,5110 |
| SAMEREY (21) | 21_ | 81 | 0188 | Bois de la Grande Corne | 0,0256 | 0,0256 |
| SAMEREY (21) | 21_ | 81 | 0189 | Bois de la Grande Corne | 6,1002 | 6,1002 |
| SAMEREY (21) | 21_ | 81 | 0111 | Bois du Deffend | 48,1342 | 48,1342 |
| SAMEREY (21) | 21_ | 81 | 0112 p | Bois du Deffend | 1,3885 | 0,6942 |
| **SAMEREY** | | | | | **Sous-total** | **56,4652** |
| | | | | | **TOTAL** | **735,7893** |

Préfecture du Jura

39-2021-02-05-003

# Arrêté portant modification de la composition nominative des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation « nature »

PRÉFET
DU JURA
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

# Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

## Formation spécialisée « nature »

**arrêté préfectoral n° DCPPAT/BCIE/2021 0205 - 001**

**Le préfet du Jura**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1, R. 133-2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° DCPPAT-BCIE-20190506-008 du 6 mai 2019 instituant la CDNPS du Jura et ses six formations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPPAT-BCIE-20190506-002 du 6 mai 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS ;

Vu le message du 22 janvier 2021 de l'Association des Maires du Jura (AMJ) apportant des modifications aux membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la formation « nature » de la CDNPS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPPAT-BCIE-20190506-002 du 6 mai 2019 est désormais rédigé comme suit :

8 rue de la Préfecture
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 86 84 00

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume ;
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire ;
- M. Philippe PASSOT, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura-Saint-Claude.

Membres suppléants :
- Mme Céline TROSSAT, conseillère départementale du canton de LONS 1 ;
- M. Gérard HUSSON, maire Chatel de Joux ;
- /

Le reste demeure sans changement.

Le mandat des membres nouvellement désignés prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral précité, soit le 6 mai 2022.

**Article 2 :** Est annexée au présent arrêté la liste des membres de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS qui abroge toute liste antérieure.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS.

A Lons le Saunier, le 05 FEV. 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Annexe à l'AP n° DCPPAT / BCIE / 20210205-001

## Formation spécialisée « nature »

### 1er collège : représentants de services de l'Etat

- M. le préfet ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant

### 2eme collège : représentants des collectivités territoriales

| *Titulaires* | *Suppléants* |
|---|---|
| - M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume | - Mme Céline TROSSAT, conseillère départementale du canton de Lons 1 |
| - M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire | - M. Gérard HUSSON, maire de Chatel de Joux |
| - M. Philippe PASSOT, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude | /// |

### 3eme collège : personnes qualifiées

| *Titulaires* | *Suppléants* |
|---|---|
| - M. Cédric BONGAIN, membre de la chambre d'agriculture du Jura | - M. Christian GERARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura |
| - M. Stéphane ECUER, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques | - M. Gaël DELORME, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques |
| - M. Vincent DAMS, représentant Jura Nature Environnement | - M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement |

### 4eme collège : personnes compétentes

| *Titulaires* | *Suppléants* |
|---|---|
| - M. Patrice RAYDELET, photographe animalier et représentant l'association Pôle Grands Prédateurs Jura | / |
| - M. Dominique MALECOT, conservateur de la réserve naturelle régionale de Mancy | - M. Didier LAVRUT, spécialiste en ornithologie et botanique |
| - M. Denis MALECOT, président de la société d'histoire naturelle du Jura | / |

JB

Préfecture du Jura

39-2021-02-05-004

# Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation « Sites et Paysages »

PRÉFET
DU JURA
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

# Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

## Formation spécialisée « sites et paysages »

**arrêté préfectoral n° DCPPAT/BCIE/2021** 0205-002

**Le préfet du Jura**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1, R. 133-2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° DCPPAT-BCIE-20190506-008 du 6 mai 2019 instituant la CDNPS du Jura et ses six formations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPPAT-BCIE-20190506-003 du 6 mai 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS ;

Vu le message du 22 janvier 2021 de l'Association des Maires du Jura (AMJ) apportant des modifications aux membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la formation « sites et paysages » de la CDNPS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPPAT-BCIE-20190506-003 du 6 mai 2019 est désormais rédigé comme suit :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume ;

8 rue de la Préfecture
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 86 84 00

- M. Michel CETRE, maire de Salins les Bains ;
- M. Hervé REVOL, maire de Bonlieu ;
- M. Christian VUILLAUME, vice président de la communauté de communes Bresse-Haute-Seille.

Membres suppléants :
- M. Régis MALINVERNO, conseiller départemental du canton de Morez ;
- M. Claude MERCIER, maire de La Pesse ;
- M. Bernard de MERONA, maire de Mérona ;
- M. Dominique BONNET, président de la communauté de communes Arbois-Poligny-Salins.

*Pour les dossiers de demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est complétée comme suit :*

Membres titulaires :
- M. Yves DECOTE, maire d'Aumont ;
- M. Patrick CHAMOUTON, maire de Chaveria.

Membres suppléants :
- M. Eric TOURNEUR, maire de Colonne ;
- M. Alain GAVIGNET, maire de Valempoulières.

Le reste demeure sans changement.

Le mandat des membres nouvellement désignés prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral précité, soit le 6 mai 2022.

**Article 2 :** Est annexée au présent arrêté la liste des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS qui abroge toute liste antérieure.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS.

A Lons le Saunier, le 05 FEV. 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

## Annexe de L'AP n°DCPPAT-BCIE / 20210205 - 002

### Formation spécialisée « sites et paysages » + éolien

#### 1er collège : représentants de services de l'Etat

| |
|---|
| - M. le préfet ou son représentant |
| - M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant |
| - M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant |
| - M. le directeur départemental des territoires ou son représentant |
| *Pour les dossiers « Eolien »* |
| *- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant* |
| *- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité départementale de la DREAL ou son représentant* |

#### 2eme collège : représentants des collectivités territoriales

| *Titulaires* | *Suppléants* |
|---|---|
| - M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume | - M. Régis MALINVERNO, conseiller départemental du canton de Morez |
| - M. Michel CETRE, maire de Salins les Bains | - M. Claude MERCIER, maire de La Pesse |
| - M. Hervé REVOL, maire de Bonlieu | - M. Bernard de MERONA, maire de Mérona |
| - M. Christian VUILLAUME, vice président de la communauté de communes Bresse-Haute-Seille | - M. Dominique BONNET, président de la communauté de communes Arbois-Poligny-Salins |
| *Pour les dossiers « Eolien »* | |
| *M. Yves DECOTE, maire d'Aumont* | *- M. Eric TOURNEUR, maire de Colonne* |
| *M. Patrick CHAMOUTON, maire de Chaveria* | *- M. Alain GAVIGNET, maire de Valempoulières* |

#### 3eme collège : personnes qualifiées

| *Titulaires* | *Suppléants* |
|---|---|
| - Mme Monique BACHELLIER, représentant la Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique | - M. Laurent PARDON, représentant l'association Maisons Paysannes de France |
| - Mme Anne de LAGUICHE, déléguée régionale adjointe de la Demeure Historique | - M. Xavier FERNEX de MONGEX, délégué Vieilles Maisons Françaises du Jura |
| - M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement | - M. Dominique MALECOT, représentant Jura Nature Environnement |
| - M. Cédric BONGAIN, membre de la chambre d'agriculture du Jura | - M. Christian GERARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura |
| *Pour les dossiers « Eolien »* | |
| *- M. Christian BULLE, président du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté* | *- M. Jacques LOUIS, représentant le syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté* |
| *- M. Gilles MOYNE, centre Athénas* | *- M. Michel CHAGNARD, centre Athénas* |

#### 4eme collège : personnes compétentes

| *Titulaires* | *Suppléants* |
|---|---|
| - M. Raymond MICHAUD-DUBUY, photographe amateur | - M. Jean-Philippe DESPARINS, enseignant en écologie, biologie, environnement au LEGTA de Montmorot |
| - M. Christophe RUELLAN, SOLIHA | - M. Justo Horrillo ESCOBAR, service archéologie de la ville de Lons-le-Saunier |
| - M. Bruno GUESPIN, représentant l'office national des forêts | - M. Nicolas SIGAUD, représentant l'office national des forêts |
| - Mme Florence CLEMENT, architecte conseiller CAUE du Jura | - Mme Sophie LHEUREUX, paysagiste conseillère CAUE du Jura |
| *Pour les dossiers « Eolien »* | |
| *- M. Pierre-Baptiste BAUDU, France Energie Eolienne* | *- M. Laurent LAMOUR, France Energie Eolienne* |
| *- un représentant du syndicat des énergies renouvelables* | *- un représentant du syndicat des énergies renouvelables* |

# Préfecture du Jura

# 39-2021-02-05-001

# PREF39-IMP21020514160

*Arrêté portant nomination de la Régie de Vouglans*

PRÉFET
DU JURA
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et De la Légalité**

**LE PRÉFET**

**Arrêté n°**

**Arrêté portant nomination du comptable de la Régie de Vouglans**

**LE PREFET DU JURA,**

Vu le décret n°2019-1472 du 26 décembre 2019 modifiant diverses dispositions règlementaires relatives aux régies municipales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le deuxième alinéa de l'article R2221- 30 ;

Vu la délibération n°2020-269 du 17 décembre 2020 de la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté approuvant la création de la Régie de Vouglans dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, et demandant la désignation du comptable public de cette structure ;

Vu l'article 12 des statuts de la Régie de Vouglans ;

Vu la lettre de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Jura du 02 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur le Trésorier de Clairvaux-Les-Lacs du Jura est nommé comptable public de la Régie de Vouglans.

**Article 2** : Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Jura et Monsieur le Directeur de la Régie de Vouglans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Lons-le-Saunier, le vendredi 5 février 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Affaire suivie par :
M. Jean-Michel DORNIER
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Expertise Juridique
Tel : 03 84 86 85 37
Mél. : jean-michel.dornier@jura.gouv.fr
PREF/BRCLEJ/ n°

# SDIS 39

# 39-2021-02-05-002

# DOC050221-05022021163543

*Liste d'aptitude opérationnelle du groupe de secours en milieu périlleux*

PRÉFET
DU JURA
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE**
**ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

**ARRÊTÉ N° 2021 -**

**OBJET : Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des personnels du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 :

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n°A 2016-414 du 7 mars 2016, n°A 2016-931 du 1er juillet 2016, n°A 2017-48 du 10 janvier 2017, n°A 2017-892 du 28 juillet 2017, n° A 2018-1384 du 20 décembre 2018, n°A 2020-181 du 20 février 2020 et n° A 2020-374 du 28 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n°A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2020-232 du 11 février 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1069 du 24 août 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, aux tests annuels et ont effectué le nombre d'entrainements annuels requis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques, chefs d'unité, équipiers du **G**roupe de **S**ecours en **M**ontagne et milieu **P**érilleux (GSMP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est fixée comme suit :

| PERSONNEL DU GROUPE DE SECOURS EN MONTAGNE ET MILIEU PÉRILLEUX (GSMP) | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEGRÉ DE SPÉCIALISATION** | **CIS PRINCIPAL** | **CIS SECONDAIRE** | **GRADE** | **PRENOM, NOM** | **AUTRES HABILITATIONS** | **HABILITATION HELIPORTEE** |
| CONSEILLER TECHNIQUE | DDSIS | POLIGNY | Lieutenant | Olivier GRILLOT | Chef Unité Neige Sauveteur canyon | Dragon 25 |
| CHEF D'UNITE | CHAMPAGNOLE | / | Adjudant | Benoit MINOLETTI | Chef Unité Neige | Dragon 25 |
| | LES ROUSSES | VIRY | Adjudant | Anthony VANDEL | Chef d'unité neige Sauveteur Canyon | Dragon 25 |
| EQUIPIERS | CHAMPAGNOLE | CHAUSSIN | Adjudant -chef | Christophe POURTIER | Neige et Canyon | Dragon 25 |
| | | / | Adjudant | Julien MINOLETTI | Canyon | Dragon 25 |
| | SALINS-LES-BAINS | / | Adjudant-Chef | Jérémie BLOT | Canyon | Dragon 25 |
| | GRAND DOLE | / | Sergent-chef | Sylvain OLIVIER | Canyon | Dragon 25 |
| | | / | Sergent | Julian BOURNY | Canyon | / |
| | LES ROUSSES | / | Infirmier Principal | Thomas CAMPBELL | Neige et Canyon | Dragon 25 |
| | | / | Lieutenant | Olivier BAILLY-SALINS | Neige et Canyon | Dragon 25 |
| | | / | Lieutenant | Didier LELOURDY | Canyon | Dragon 25 |
| | | / | Adjudant-chef | Jérémy GONNARD-MACE | Neige | / |
| | | / | Caporal-chef | Yvan NORAZ | Neige | Dragon 25 |
| | | / | Caporal-chef | Pierre CHEVASSUS | Neige et Canyon | Dragon 25 |
| | BASSIN LEDONIEN | ARLAY | Sergent | Jean-Maurice TOURNIER | Neige et Canyon | Dragon 25 |
| | | MOIRANS EN MONTAGNE | Sergent | Arnaud PRINCE | / | / |
| | DDSIS | / | Capitaine | Antoine HALGRAIN | / | / |
| | CTA / CODIS | LA MARRE | Adjudant | Thomas PEGUILLET | Neige et Canyon | Dragon 25 |
| | | BASSIN LEDONIEN | Caporal | Antoine GENTET | Neige | Dragon 25 |
| | LA MARRE | / | Caporal-chef | Francis NACHON | / | / |
| | SAINT-CLAUDE | / | Adjudant-chef | Mickaël PROST | Neige et Canyon | Dragon 25 |
| | | / | Adjudant-chef | David MILLOT | Neige | / |
| | | / | Adjudant-chef | Sylvain MORA | Neige et Canyon | Dragon 25 |
| | | / | Sergent | Andy VINCENT | / | / |
| | | / | Sergent | Romain SAUTEREAU | Neige | / |

**Article 2 :** Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et participer aux actions et missions spécifiques en fonction des référentiels IMP, SMO et CAN. Seuls les sapeurs-pompiers titulaires de la mention " Dragon 25 " sont habilités à intervenir pour les missions héliportées avec hélitreuillages.

**Article 3** : Les sapeurs-pompiers non désignés sur la liste d'aptitude départementale, titulaires au minimum de l'IMP1 ou du SMO1 et inscrits sur la liste complémentaire ci-après peuvent participer, sous réserve d'aptitude médicale, aux entraînements et aux tests annuels. Ils peuvent être engagés en intervention en complément des équipiers du GSMP sans toutefois être autorisés à participer aux actions et missions spécifiques aux référentiels IMP, SMO et CAN.

| DEGRÉ DE SPÉCIALISATION | CIS PRINCIPAL | CIS SECONDAIRE | GRADE | PRÉNOM, NOM | AUTRES HABILITATIONS | FORMATION HELIPORTÉE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SSSM | PLATEAU DE NOZEROY | / | Médecin Commandant | Hervé DOUINE | / | / |
| CHEF D'UNITE | ARBOIS | / | Lieutenant | Cédric DAMNON | Chef Unité neige | / |
| CHEF D'UNITE | GRAND DOLE | LA MARRE | Adjudant-chef | Lionel MOUGIN | Chef Unité Neige et Canyon | Dragon 25 |
| EQUIPIER | LES ROUSSES | / | *Adjudant-chef* | *Cédric CHEVASSUS* | *Neige et Canyon* | *Dragon 25* |
| EQUIPIER | SALINS LES BAINS | / | Adjudant | Jérôme PETSKA | / | *Dragon 25* |
| EQUIPIER | GRAND DOLE | / | Caporal-chef | Aurélien GOVINDAMA | / | / |

**Article 4** : Le Lieutenant Olivier GRILLOT est désigné Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les secours en montagne et milieu périlleux.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° A 2020-232 du 11 février 2020 susvisé, est abrogé.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de ses notification et publication.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,

Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN

# SGCD 39

# 39-2021-02-04-001

# subdélégation de signature de Mme Estelle Wurpilllot, directrice du SGCD

*subdélégation SGCD*

PRÉFET
DU JURA
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**

**commun départemental**

**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Mme Estelle WURPILLOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura**

**Le Préfet du JURA**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura

VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Estelle WURPILLOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

VU l'arrêté du 18 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Jura au 1er janvier 2021

VU l'arrêté du 27 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Estelle WURPILLOT directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Jura, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté susvisé.

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PREUX, chef du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et documents préparatoires nécessaires à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service des ressources humaines ainsi que :

- les états relatifs à la rémunération des agents ;
- les actes de gestion administrative individuelle en matière de ressources humaines, sans incidence sur la situation individuelle des agents ;
- les convocations de médecine de prévention ;
- les demandes d'inscription aux sessions de formations ;
- les demandes d'organisation de formations des agents dans le département du Jura ;
- toutes correspondances et demandes d'avis aux services de l'État.

**Article 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.
A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

**Article 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 5 :**

La directrice du secrétariat général commun départemental du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 04 FEV. 2021

La directrice du SGCD,

Estelle WURPILLOT